Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9421 — Triton/Corendon)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 364/11)

1. Le 21 octobre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Triton Group («Triton», Luxembourg),

— Corendon Holding B.V. («Corendon», Pays-Bas).

Triton acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Corendon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Triton: société d'investissement qui investit principalement dans des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe du Nord, en privilégiant tout particulièrement les entreprises actives dans trois secteurs clés: les services aux entreprises, l'industrie et la consommation/la santé. Triton détient Sunweb, un voyagiste européen en ligne établi aux Pays-Bas qui fournit des vacances à forfait principalement vers des destinations ensoleillées dans toute l'Europe et dans les pays méditerranéens,

— Corendon: prestataire de services de loisirs établi aux Pays-Bas qui opère en tant que voyagiste spécialisé dans les voyages d'agrément par l'intermédiaire de son propre site internet, de son centre de contact téléphonique et de canaux appartenant à des tiers (agences de voyages traditionnelles et en ligne). Corendon exploite également une petite compagnie aérienne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9421 — Triton/Corendon

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).